



Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

RAPPORT ANNUEL 2017

Bureau du commissaire aux incendies



Table des Matières

Mot du commissaire aux incendies	1
Bureau du commissaire aux incendies	3
Mandat.....	3
Fonctions.....	3
Personnel	5
Partenariats.....	5
Initiatives en cours.....	6
Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs –	
Code de pratique des pompiers	6
Nouvelles sur le Plan d'action du Bureau du vérificateur général	7
Guide sur l'équipement standard.....	8
Règlement sur la protection contre les incendies dans les collectivités.....	8
Nouvelles sur la révision de la <i>Loi sur la prévention des incendies</i>	9
Statistiques sommaires par région	10
Région du Slave Sud.....	10
Région du Dehcho.....	11
Région du Sahtu.....	12
Région de Beaufort-Delta	13
Région de Slave Nord	14
Statistiques sommaires pour le territoire	15
Sommaire par région 2017	15
Sommaire par type d'intervention 2017.....	15
Comparaison territoriale sur cinq ans	16
Incendies volontaires (criminels)	16
Analyse des blessures et des coûts.....	17
Observations générales.....	17
Activités en cours.....	19
Semaine de la prévention des incendies	19
Initiatives de formation.....	21
Formations sur la protection contre les incendies en 2017	22
Examen des plans	23
Prix d'excellence des services d'incendie	24
Prix pour les années de service.....	25
Coordonnées.....	26

Mot du commissaire aux incendies

La préparation du rapport annuel du Bureau du commissaire aux incendies est une occasion de réfléchir à la situation actuelle et aux interventions menées par les services d'incendie locaux et le Bureau pendant l'année. En outre, le rapport sert à dégager les tendances et, ainsi, souligne les difficultés et facilite l'élaboration de programmes de prévention des incendies et de protection contre les incendies destinés à protéger la population et les biens des Territoires du Nord-Ouest.

La prévention des incendies et la protection contre les incendies ont grandement évolué au cours des vingt dernières années. Les nouveaux matériaux de construction, les changements technologiques, la transformation des pratiques dans le domaine et les nouvelles exigences en matière de sécurité, de formation et de responsabilités réglementaires ont multiplié les responsabilités des pompiers et des responsables de services d'incendie. Les collectivités des Territoires du Nord-Ouest et leurs dirigeants ont constaté cette tendance et s'adaptent à l'évolution constante qui caractérise ce domaine.

En 2017, le Bureau a pris des mesures pour mobiliser les dirigeants locaux, évaluer les services d'incendie et concevoir, avec l'aide des collectivités du territoire, des plans d'action communautaires mieux adaptés à la situation actuelle des services d'incendie. Ces mesures visaient à soutenir et à orienter les efforts de prévention des incendies et de protection contre les incendies déployés par les collectivités.

Aux Territoires du Nord-Ouest, chaque service d'incendie dépend de l'aide de volontaires, qui doivent épauler les pompiers tout en jonglant avec leurs obligations professionnelles et familiales. On ne saurait trop insister sur le dévouement de ces personnes formées pour intervenir dans les situations d'urgence, souvent dans des conditions difficiles.



Chuckler Dewar
Commissaire aux incendies des Territoires
du Nord-Ouest

Bureau du commissaire aux incendies

Mandat

Le Bureau du commissaire aux incendies doit collaborer avec ses partenaires pour réduire au minimum les risques d'incendie, de même que les dommages matériels, blessures et décès qui y sont associés, par la prévention, la réalisation d'investigations et l'assurance de la conformité aux codes.

Fonctions

Les fonctions du Bureau sont énoncées dans la *Loi sur la prévention des incendies* des Territoires du Nord-Ouest (TNO). Selon la Loi, le Bureau doit :

- tenir un dossier sur les incendies qui lui sont signalés
 - diffuser de l'information et donner des conseils sur la prévention des incendies et la protection contre les incendies au moyen d'assemblées publiques, d'articles de presse, d'expositions, de messages radiophoniques ou télévisuels ou d'autres campagnes d'information
- examiner les plans relatifs à la construction, à la modification et à la réparation des structures pour s'assurer qu'ils respectent les normes et codes adoptés, et que sont prises des précautions suffisantes contre le feu et sa propagation
- procéder, de temps à autre, à des inspections préventives pour déterminer si des précautions suffisantes contre le feu et sa propagation ont été prises et sont bien en place
- effectuer des investigations pour déterminer la cause, l'origine et les circonstances des incendies
- participer à l'établissement des services d'incendie locaux en recommandant des cours et des programmes de formation, et en formulant des conseils sur la façon de satisfaire aux normes et aux pratiques exemplaires du domaine
- présenter au ministre un rapport annuel qui précise la cause et l'origine des incendies et contient des renseignements sur les décès ou les blessures par le feu, les investigations et les enquêtes nécessaires sur les incendies, et les poursuites pour incendie criminel ou tentative d'incendie criminel, un résumé de la gestion des activités communautaires entreprises durant cette période pour favoriser la prévention et la protection contre l'incendie, ainsi que tout autre élément d'information exigé par le ministre

- conseiller le ministre et lui faire des recommandations sur :
 - la création de services d'incendie, l'organisation de ces services et l'équipement qui leur est nécessaire, ainsi que l'établissement de programmes de formation pour les pompiers
 - l'approvisionnement en eau nécessaire à la lutte contre l'incendie
 - l'installation et l'entretien de systèmes d'alarme-incendie et d'extincteurs d'incendie
 - l'entreposage, l'utilisation, la vente ou l'élimination de combustibles, d'explosifs ou de tout autre matériel inflammable
 - la construction et l'entretien d'escaliers de secours et autres moyens de sortie en cas d'incendie ou d'alerte d'incendie
 - les types et la pertinence des alarmes-incendie installés dans les collectivités et dans ou sur un bâtiment ou un bien

Personnel

En 2017, le Bureau du commissaire aux incendies comptait huit employés, qui occupaient les postes suivants :

- Commissaire aux incendies
- Ingénieur en chef responsable de la conformité aux codes (examen des plans)
- Conseiller principal en matière de politiques
- Commissaire adjoint aux incendies, région du Sahtu
- Commissaire adjoint aux incendies, région d’Inuvik
- Commissaire adjoint aux incendies, région du Slave Nord
- Commissaire adjoint aux incendies, région du Dehcho
- Commissaire adjoint aux incendies, région du Slave Sud

Partenariats

Le Bureau collabore avec divers groupes et organismes territoriaux sur les questions de sécurité-incendie :

- Administrations communautaires des Territoires du Nord-Ouest
- Association des collectivités des Territoires du Nord-Ouest
- Administrations municipales des Territoires du Nord-Ouest
- Association des chefs de pompiers des Territoires du Nord-Ouest
- Commission de la sécurité au travail et de l’indemnisation des travailleurs

Le Bureau travaille également avec d’autres groupes et organismes nationaux sur ces questions :

- Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires aux incendies
- Conseil consultatif canadien sur la sécurité-incendie
- Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies
- Conseil national de recherches du Canada
- Comité consultatif provincial-territorial des politiques sur les codes

Initiatives en cours

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs – Code de pratique des pompiers

En 2017, le Bureau du commissaire aux incendies s'est associé à la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour produire un code de pratique destiné aux pompiers, dont la publication officielle par la CSTIT a eu lieu en décembre 2017. Les codes de pratique de la CSTIT fournissent des conseils permettant de remplir les exigences de sécurité établies par les lois sur la sécurité et des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et les règlements connexes.

Le Code de pratique des pompiers renseigne les employeurs et les travailleurs sur les exigences à remplir pour assurer la mise en place de procédures qui protègent la santé et la sécurité des pompiers et du public. Il porte sur les évaluations des risques, les procédures et directives opérationnelles normalisées, les politiques, la formation, la supervision, les comités mixtes de santé et de sécurité au travail ainsi que l'équipement.

Le Bureau s'appuiera sur le Code pour fournir orientation et soutien aux administrations communautaires en ce qui concerne les activités des services d'incendie. De plus, tous les modèles et les ressources qu'il publiera cadreront avec ce document.

La CSTIT a également publié, en complément au Code de pratique des pompiers, une liste de contrôle de la conformité interne pour les services d'incendie, qui établit les procédures opérationnelles normalisées qu'un service d'incendie doit obligatoirement mettre en place.

Nouvelles sur le Plan d'action du Bureau du vérificateur général

En 2017, le Bureau du vérificateur général (BVG) a réalisé un audit de gestion des activités du ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC), plus particulièrement de ses mesures en santé et en sécurité. À l'issue de ce travail, le BVG a formulé 13 recommandations visant à améliorer le soutien offert aux administrations communautaires, notamment la prise de mesures immédiates pour déterminer si les collectivités dotées d'un service d'incendie respectent les exigences prévues dans la *Loi sur la sécurité*. En cas de contravention à ces exigences, le BVG a recommandé que le MAMC collabore avec l'administration communautaire concernée pour l'aider à s'y conformer. Il a également recommandé que le Ministère participe à l'élaboration d'une stratégie de sécurité-incendie pour les administrations communautaires qui n'ont pas de service d'incendie.

En réponse à ces recommandations, le Bureau du commissaire aux incendies a mis en œuvre des outils et des mesures pour renforcer les services de protection contre les incendies dans les collectivités des Territoires du Nord-Ouest. Ces derniers comprennent notamment une présentation sur la sécurité-incendie, qui renseigne les administrations communautaires sur les rôles, les responsabilités et les éléments clés de leur service d'incendie, une évaluation des services d'incendie, qui permet de déterminer efficacement le statut opérationnel de chaque service, et un outil de planification pour aider les administrations à cerner les priorités et à suivre les progrès. Le Code de pratique des pompiers de la CSTIT constitue la référence principale pour l'évaluation des services d'incendie.

Depuis la mise en œuvre de l'outil d'évaluation en 2017, 16 services d'incendie locaux ont fait l'objet d'une évaluation, et des plans d'action ont été élaborés pour 12 d'entre eux. Les évaluations ont conclu à la nécessité de recruter des bénévoles formés et de se doter de procédures opérationnelles normalisées et de programmes d'entretien. Le Bureau du commissaire aux incendies conçoit actuellement des modèles afin de répondre à ces besoins fondamentaux.

L'évaluation des services d'incendie se poursuit en 2018, de même que le soutien offert aux administrations communautaires pour la mise en place des plans d'action qui en résultent.

Guide sur l'équipement standard

Un guide sur l'équipement standard a été élaboré en 2017 dans le but de fournir aux services d'incendie des renseignements sur l'équipement à avoir pour être considéré comme un service d'incendie de niveau défensif, ce que visent les petits services d'incendie aux Territoires du Nord-Ouest.

Ce guide se fonde sur les normes du domaine de la sécurité-incendie pour établir les exigences minimales associées à l'équipement ci-dessous :

1. Équipement de protection des pompiers
2. Vêtements de protection pour la lutte contre les incendies
3. Matériel initial de lutte contre les incendies
4. Autopompe
5. Camion-citerne

Le Bureau collabore avec les services d'incendie locaux afin de mettre sur pied un programme qui respecte la législation sur la sécurité des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que les normes reconnues sur la sélection, l'entretien, l'utilisation et la réparation des vêtements de protection, des engins d'incendie et autres pièces d'équipement.

Règlement sur la protection contre les incendies dans les collectivités

Le Bureau du commissaire aux incendies a travaillé en étroite collaboration avec l'Association des collectivités des Territoires du Nord-Ouest en 2017 pour rédiger un modèle de règlement sur la protection contre les incendies dans les collectivités. Ce modèle vise à accompagner les administrations communautaires dans le processus de création ou de révision d'un règlement adéquat sur la protection contre les incendies, élément essentiel de tout service d'incendie.

Ce règlement confère à une collectivité l'autorité légale nécessaire pour fournir des services de protection contre les incendies, faire respecter les exigences et attribuer des responsabilités.

Nouvelles sur la révision de la *Loi sur la prévention des incendies*

Le ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) a continué la révision de la *Loi sur la prévention des incendies* et de son règlement d'application en 2017. Les commentaires recueillis lors des consultations menées auprès de la population et des intervenants indiquent que l'examen des plans nécessite l'établissement d'un dialogue ciblé qui permettra de déterminer les changements à apporter à la Loi et à son règlement.

Le MAMC consultera à nouveau le public, les représentants élus et les intervenants en 2018-2019, cette fois sur la question de la conformité aux codes dans les autres provinces et territoires canadiens. Cette consultation servira à déterminer l'approche qui convient le mieux aux Territoires du Nord-Ouest et à apprendre comment harmoniser efficacement la révision des codes aux autres règlements territoriaux et locaux en vigueur.

Statistiques sommaires par région

Région du Slave Sud

	Incendies signalés par les collectivités	Fausses alertes ^[1]	Investigations sur les incendies réalisées par le Bureau	Inspections
Enterprise	3	3	0	1
Fort Resolution	0	0	0	6
Fort Smith	12	7	1	42
Hay River	14	24	2	64
Fort Providence	3	0	1	6
Première Nation Kátł'odeeche	1	0	1	0
Kakisa	0	0	0	2
Arrière-pays	0	0	0	0
TOTAL	33	34	5	121

Incendies ayant causé des dommages supérieurs à 100 000 \$

Collectivité	Nom de l'immeuble ou adresse	Montant des pertes
Hay River	23, rue 104	300 000 \$
Première Nation Kátł'odeeche	218, promenade Wolfe	225 000 \$
Hay River	Mackenzie Electric	1 000 000 \$
Fort Providence	Magasin de matériaux de construction	150 000 \$
Fort Smith	6, croissant Caribou	225 000 \$
TOTAL		1 900 000 \$

Pertes directement imputables à l'incendie, par voie d'action ou d'omission (investigations du Bureau du commissaire aux incendies)

Cause accidentelle	3
Cause naturelle	0
Cause criminelle	0
Cause indéterminée	2

^[1] Les données sur les fausses alertes sont généralement fournies par les collectivités plus importantes seulement.

Statistiques sommaires par région

Région du Dehcho

	Incendies signalés par les collectivités	Fausse alertes ^[1]	Investigations sur les incendies réalisées par le Bureau	Inspections
Fort Liard	0	0	0	1
Fort Simpson	4	2	0	24
Jean Marie River	0	0	0	1
Nahanni Butte	0	0	0	1
Sambaa K'e	0	0	0	2
Wrigley	0	0	0	1
Arrière-pays	0	0	0	1
TOTAL	4	2	0	31

Incendies ayant causé des dommages supérieurs à 100 000 \$

Les pertes directement imputables à des incendies n'ont pas dépassé 100 000 \$.

Pertes directement imputables à l'incendie, par voie d'action ou d'omission (investigations du Bureau du commissaire aux incendies)

Cause accidentelle	0
Cause naturelle	0
Cause criminelle	0
Cause indéterminée	0

^[1] Les données sur les fausses alertes sont généralement fournies par les collectivités plus importantes seulement.

Statistiques sommaires par région

Région du Sahtu

	Incendies signalés par les collectivités	Fausse alertes ^[1]	Investigations sur les incendies réalisées par le Bureau	Inspections
Colville Lake	0	0	0	2
Délįnę	0	0	0	7
Fort Good Hope	1	0	0	0
Norman Wells	3	0	2	0
Tulita	0	0	0	7
Arrière-pays	0	0	0	0
TOTAL	4	0	2	16

Incendies ayant causé des dommages supérieurs à 100 000 \$

Collectivité	Nom de l'immeuble ou adresse	Montant des pertes
Norman Wells	11, avenue Woodland	1 000 000 \$
Norman Wells	2, croissant Falcon	100 000 \$
TOTAL		1 100 000 \$

Pertes directement imputables à l'incendie, par voie d'action ou d'omission (investigations du Bureau du commissaire aux incendies)

Cause accidentelle	0
Cause naturelle	0
Cause criminelle	0
Cause indéterminée	2

^[1] Les données sur les fausses alertes sont généralement fournies par les collectivités plus importantes seulement.

Statistiques sommaires par région

Région de Beaufort-Delta

	Incendies signalés par les collectivités	Fausse alertes ^[1]	Investigations sur les incendies réalisées par le Bureau	Inspections
Aklavik	0	0	0	5
Fort McPherson	0	0	0	6
Inuvik	26	90	1	14
Paulatuk	0	0	0	6
Sachs Harbour	0	0	0	5
Tsiigehtchic	0	0	0	4
Tuktoyaktuk	3	0	2	7
Ulukhaktok	0	0	0	6
Arrière-pays	0	0	0	0
TOTAL	29	90	3	53

Incendies ayant causé des dommages supérieurs à 100 000 \$

Collectivité	Nom de l'immeuble ou adresse	Montant des pertes
Inuvik	Harder Home	160 000 \$
Tuktoyaktuk	Duplex	600 000 \$
TOTAL		760 000 \$

Pertes directement imputables à l'incendie, par voie d'action ou d'omission (investigations du Bureau du commissaire aux incendies)

Cause accidentelle	1
Cause naturelle	0
Cause criminelle	1
Cause indéterminée	1

^[1] Les données sur les fausses alertes sont généralement fournies par les collectivités plus importantes seulement.

Statistiques sommaires par région

Région de Slave Nord

	Incendies signalés par les collectivités	Fausses alertes ^[1]	Investigations sur les incendies réalisées par le Bureau	Inspections
Detah	0	0	0	1
Behchokò	3	0	0	7
Gamètì	0	0	0	5
Łutselk'e	0	0	0	6
Ndílq	1	0	1	1
Wekweètì	1	0	0	0
Whatì	2	0	1	7
Yellowknife	202	169	10	267*
Arrière-pays	0	0	2	1
TOTAL	209	169	14	295

* À Yellowknife, 201 des 267 inspections ont été réalisées par le Bureau du commissaire aux incendies. Les 66 inspections restantes ont été effectuées par le service d'incendie de Yellowknife.

Incendies ayant causé des dommages supérieurs à 100 000 \$

Collectivité	Nom de l'immeuble ou adresse	Montant des pertes
Yellowknife	663, avenue Williams	250 000 \$
Yellowknife	23, 21, 19 et 17, croissant Ward	2 500 000 \$
Yellowknife	441 et 439, promenade Norseman	300 000 \$
Yellowknife	2002, impasse Sissons	308 000 \$
Yellowknife	174, croissant Jeske	800 000 \$
Yellowknife	Hôtel Explorer	750 000 \$
Arrière-pays	5 Prelude Main	625 000 \$
Whatì	Garage à quatre portes	800 000 \$
Ndílq	107 Sikyea Tili	350 000 \$
TOTAL		6 683 000 \$

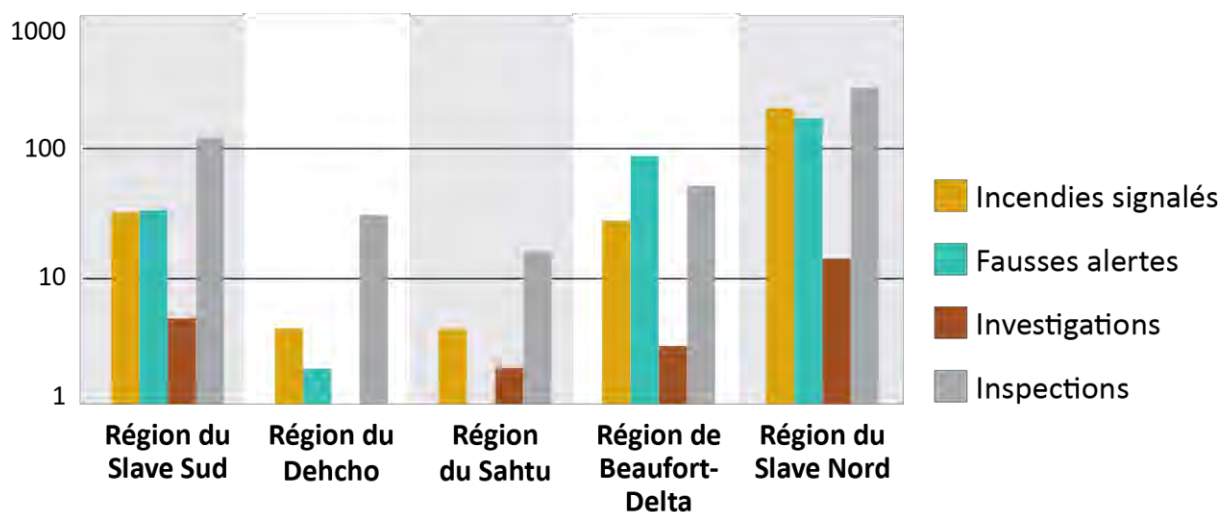
Pertes directement imputables à l'incendie, par voie d'action ou d'omission (investigations du Bureau du commissaire aux incendies)

Cause accidentelle	9
Cause naturelle	0
Cause criminelle	2
Cause indéterminée	3

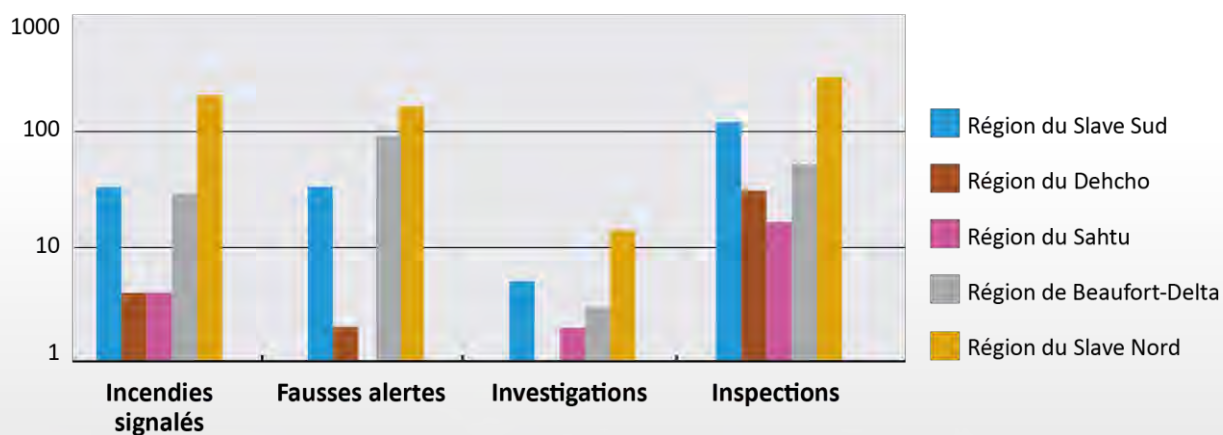
^[1] Les données sur les fausses alertes sont généralement fournies par les collectivités plus importantes seulement.

Statistiques sommaires pour le territoire

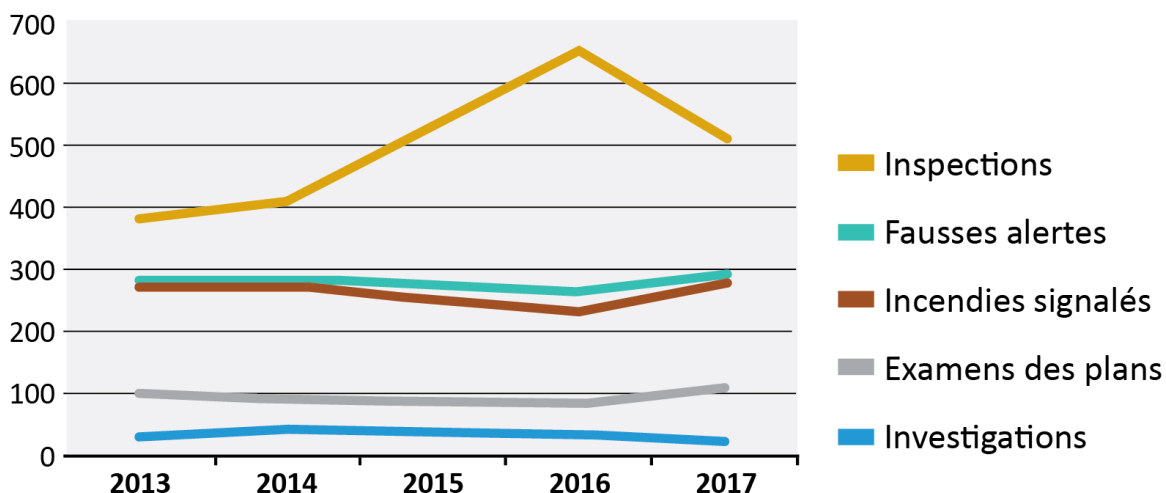
Sommaire par region 2017



Sommaire par type d'intervention 2017



Comparaison territoriale sur cinq ans



Incendies volontaires (criminels)

Un incendie volontaire (criminel) est l'acte criminel qui consiste à mettre intentionnellement le feu à un bien. Des incendies criminels se produisent chaque année aux Territoires du Nord-Ouest, ce qui continue de préoccuper le Bureau du commissaire aux incendies. Lorsqu'un feu est allumé dans un but criminel, c'est la Gendarmerie royale du Canada (GRC) qui mène l'enquête, avec l'aide et l'expertise d'investigation du Bureau, au besoin. En 2017, il y a eu 34 investigations sur des incendies criminels, ce qui représente une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente.

Voici les résultats des investigations sur les incendies criminels :

Aperçu des investigations sur les incendies criminels*

Accusé disculpé	2
Accusé disculpé (moins de 12 ans)	5
Accusé disculpé (programme de déjudiciarisation)	1
Crime non résolu	23
Accusation non fondée	2
Investigation toujours en cours	1
TOTAL	34

* La GRC tient des statistiques indépendantes sur les incendies criminels, qu'elle transmet au Bureau du commissaire aux incendies chaque année.

Analyse des blessures et des coûts

Voici un aperçu des données relatives à la population, aux incendies et aux coûts pour les cinq régions des Territoires du Nord-Ouest en 2017 :

	Slave Sud	Dehcho	Sahtu	Beaufort-Delta	Slave Nord	Total Territoires du Nord-Ouest
Population	7 325	3 428	2 545	6 673	24 549	44 520
Incendies signalés	33	4	4	29	209	279
Montant des pertes (en milliers de dollars)	1 900	0	1 100	760	6 683	10 218
Montant des pertes par habitant	259 \$	0 \$	432 \$	119 \$	272 \$	230 \$
Décès	1	0	0	0	0	1
Blessures	0	0	0	1	0	1

Observations générales

- Des incendies de cause accidentelle continuent de se produire aux Territoires du Nord-Ouest. Le Bureau du commissaire aux incendies doit donc poursuivre son étroite collaboration avec les services d'incendie locaux et la population pour mieux leur faire connaître les mesures de prévention des incendies (notamment au moyen d'activités de sensibilisation du public et d'inspections préventives).
- Le signalement des incendies au Bureau ne coule pas encore de source aux Territoires du Nord-Ouest. Cette réalité, qui se reflète d'ailleurs un peu partout au Canada, démontre que le Bureau doit sensibiliser les collectivités à la nécessité et à l'importance de signaler les incendies et qu'il doit simplifier autant que possible son processus de signalement. Le signalement des incendies facilite la détermination des programmes de prévention nécessaires dans le territoire et le suivi des données territoriales. Le Bureau cherche actuellement des occasions d'améliorer le processus de collecte de données dans les petites collectivités en simplifiant les procédures.

- Les données recueillies montrent une diminution du nombre d'inspections préventives pour la période visée. En effet, les administrations communautaires d'envergure ont réalisé moins d'inspections en 2017, probablement en raison de priorités concurrentes. Il est donc nécessaire d'évaluer les risques de sécurité, et de veiller à ce que les ressources affectées soient adéquates. Le Bureau travaille actuellement à sensibiliser les dirigeants des administrations communautaires à l'importance de leur rôle dans cette activité de prévention.
- La plupart des activités réglementaires (inspections et investigations) continuent d'avoir lieu dans la région du Slave Nord. En effet, sur 516 inspections menées aux Territoires du Nord-Ouest en 2017, 295 ont été effectuées dans cette région, soit 57 %. Cette augmentation se poursuit en raison de la croissance démographique et des infrastructures que connaît la région du Slave Nord. Le Bureau évalue actuellement son modèle opérationnel afin de trouver des façons d'améliorer l'allocation des ressources.
- Le montant des pertes par habitant aux Territoires du Nord-Ouest a augmenté de 1,2 % par rapport à 2016. Cette hausse est attribuable au fait que des incendies majeurs ont eu lieu dans toutes les régions, à l'exception du Dehcho, et ont causé de lourdes pertes.
- Le Bureau a investigué sur 24 incendies en 2017, comparativement à 35 l'an dernier. Cette diminution peut s'expliquer par le fait que moins d'incendies sont signalés au Bureau par les collectivités, contrairement à ce que prévoit la Loi sur la prévention des incendies. Le Bureau continue à inciter les collectivités à signaler les incidents, et à mener des investigations, le cas échéant. Celles-ci constituent un élément essentiel de la prévention des blessures et des décès.
- Cette année encore, les données indiquent qu'un grand nombre d'investigations sur des incendies criminels ont eu lieu. Cette situation rappelle la nécessité de sensibiliser la population à la prévention des incendies. Le Bureau s'emploie d'ailleurs à accroître la sensibilisation du public et à améliorer les ressources sur la prévention des incendies avec l'aide de différents intervenants; il travaille notamment sur un site Web qui servirait à regrouper toutes ces ressources.

Activités en cours

Semaine de la prévention des incendies

Chaque année, le Bureau du commissaire aux incendies profite de la Semaine de la prévention des incendies (SPI) pour sensibiliser la population et promouvoir des initiatives de sensibilisation à la sécurité-incendie, sur le thème de la campagne nationale. En 2017, la SPI a eu lieu du 8 au 14 octobre et avait pour thème « Chaque seconde compte : planifiez 2 sorties de secours! ». Des éducateurs en prévention des incendies et en protection des personnes des Territoires du Nord-Ouest ont notamment sensibilisé la population à l'importance de se doter d'un plan d'évacuation à la maison et de le tester régulièrement.

Le Bureau cible trois publics clés pendant la Semaine de la prévention des incendies :

Grand public

Les Ténos reçoivent des renseignements généraux sur la prévention des incendies qui visent à leur faire connaître les dangers du feu et à les aider à mieux s'en protéger. En 2017, les documents suivants ont été distribués :

- Fiche-conseil sur l'élaboration d'un plan d'évacuation
- Marche à suivre pour élaborer un plan d'évacuation
- Conseils de sécurité à propos des détecteurs de fumée
- Concours sur la sécurité-incendie à domicile

Dans le cadre du concours sur la sécurité-incendie à domicile, les familles qui remplissaient la liste de vérification sur la sécurité-incendie étaient automatiquement inscrites et couraient la chance de remporter l'un des cinq prix régionaux, qui comprenaient un détecteur de fumée et un détecteur de monoxyde de carbone, une échelle d'une hauteur de deux étages et une caserne de pompiers LEGO.

Écoles

Les écoles jouent un rôle essentiel pour sensibiliser les enfants et leur famille à l'importance de la prévention des incendies. Des employés des services d'incendie peuvent être invités à prendre part à des présentations ou à des activités organisées à l'école, ou à venir donner des conseils sur la sécurité-incendie. Cette année, les écoles ont reçu les documents suivants :

- Lettre adressée à la direction d'école et au personnel enseignant, qui présente la Semaine de la prévention des incendies et encourage la participation.
- Livres d'activités scolaires Fire Safety Starts With You (« La sécurité-incendie commence par vous! »), qui comprennent des énigmes, des jeux, des devinettes et de l'information générale sur la sécurité-incendie.
- Plan de leçon qui propose aux enseignants des exercices pour utiliser efficacement le livre d'activités scolaires.
- Liste de vérification pour les inspections de sécurité-incendie à domicile et lettre encourageant les parents à lire le livre d'activités scolaires avec leurs enfants et à inspecter leur résidence.

Services d'incendie locaux

Des documents et des renseignements sur le programme sont fournis aux services d'incendie locaux pour les aider à maximiser l'efficacité des activités organisées durant la Semaine de prévention des incendies. Cette année, les documents suivants leur ont été envoyés :

- Lettre destinée aux services d'incendie qui encourage la participation à la Semaine de prévention des incendies.
- Conseils pour promouvoir la SPI.
- Guide sur le programme de détecteurs de fumée.

Initiatives de formation

L'École de gestion communautaire du MAMC offre aux administrations communautaires des formations sur la lutte contre les incendies reconnues et non reconnues. Ces formations sont proposées de diverses façons, soit dans les collectivités (en personne) ou en ligne, et sont données par des formateurs certifiés des Territoires du Nord-Ouest et du College of the Rockies, qui évaluent les pompiers au moyen de tests écrits et pratiques qui répondent aux normes établies.

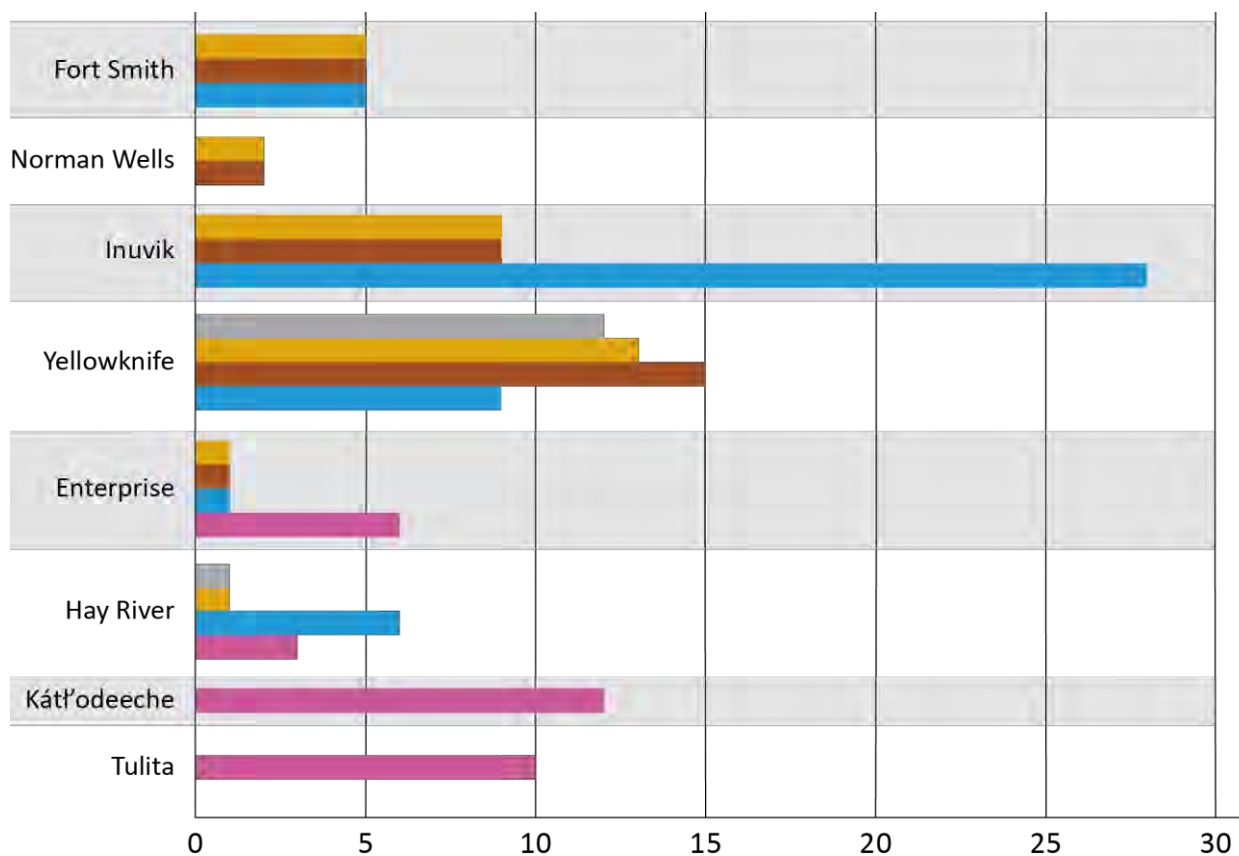
Grâce aux programmes de formation personnalisés, les initiatives offertes sont flexibles et axées sur les collectivités, ce qui favorise la protection et la préparation. Les participants à la formation donnée par le College of the Rockies obtiennent la certification exigée par les normes reconnues en matière de lutte contre les incendies. Cette formation permet d'améliorer le perfectionnement individuel, en plus de former un groupe de volontaires dont les compétences peuvent être mises en pratique partout aux Territoires du Nord-Ouest et au Canada.

Les collectivités peuvent demander une formation de base (prévention) ou une formation professionnelle (norme 1001 de la National Fire Protection Association, ou NFPA), selon leurs objectifs, leurs ressources, leurs besoins et leur force d'intervention. D'autres formations de la NFPA sont aussi offertes aux inspecteurs (norme 1031), aux investigateurs (norme 1033) et aux officiers (norme 1021).

Le tableau qui suit montre les formations sur la lutte contre les incendies offertes aux Territoires du Nord-Ouest en 2017.

Formations sur la protection contre les incendies en 2017

(nombre de participants)



	Tulita	Kátł'odeeche	Hay River	Enterprise	Yellowknife	Inuvik	Norman Wells	Fort Smith
Fonctionnement des pompes	0	0	1	0	12	0	0	0
Normes 472 de la NFPA - Manipulation de matières dangereuses	0	0	1	1	13	9	2	5
Norme 472 de la NFPA - Sensibilisation aux matières dangereuses	0	0	0	1	15	9	2	5
Niveau de service professionnel - Norme 1001 de la NFPA	0	0	6	1	9	28	0	5
Niveau 2 - Défense	10	12	3	6	0	0	0	0

Examen des plans

Le Bureau du commissaire aux incendies doit examiner les plans relatifs à toutes les constructions, sauf ceux des résidences unifamiliales et de leurs structures connexes.

Ailleurs qu'à Yellowknife, il n'existe aucune autorité de réglementation aux Territoires du Nord-Ouest pour veiller à ce que les bâtiments soient sécuritaires pour le public selon les normes et codes adoptés autres que les exigences de sécurité-incendie prévues dans la *Loi sur la prévention des incendies*. Le Bureau examine les plans et devis pour s'assurer qu'ils respectent les exigences de sécurité-incendie du *Règlement sur la prévention des incendies*. Quant aux promoteurs, ils doivent veiller à ce que toutes les exigences réglementaires soient respectées et à ce que les travaux soient réalisés de façon conforme aux conclusions de l'examen des plans par le Bureau.

Le Bureau siège également à la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies et au Comité consultatif provincial-territorial des politiques sur les codes. Ces entités sont chargées de coordonner l'élaboration et la révision des codes adoptés aux termes de la *Loi sur la prévention des incendies*, qui régit l'ensemble des travaux de construction et de rénovation aux Territoires du Nord-Ouest.

L'examen des plans vise divers projets de construction, notamment des collectifs d'habitation, des bâtiments commerciaux, des projets de développement des ressources, des projets d'entreposage et de distribution de carburant, des projets d'exploitation minière, pétrolière et gazière, et des projets d'alimentation en eau. Des droits d'examen sont perçus par le Bureau pour effectuer ces examens.

En 2017, le Bureau a examiné 110 plans relatifs à la construction de nouveaux bâtiments ou à la transformation de bâtiments existants.

Prix d'excellence des services d'incendie

Les pompiers et les services d'incendie jouent un rôle crucial dans la protection des habitants et des collectivités des Territoires du Nord-Ouest. Les pompiers fournissent des services essentiels afin de protéger la population et les biens des Territoires du Nord-Ouest. Le ministère des Affaires municipales et communautaires reconnaît l'apport vital des pompiers et des services d'incendie dans le cadre de son Programme de prix d'excellence des services d'incendie.

Tous les services d'incendie locaux et les pompiers volontaires et professionnels des Territoires du Nord-Ouest peuvent recevoir un prix d'excellence. Les candidatures sont examinées en fonction de la contribution à la lutte contre les incendies dans le territoire ou à la protection contre les incendies dans la collectivité.

La contribution apportée peut être sous différentes formes :

- Une réalisation exceptionnelle dans le domaine de la protection contre les incendies;
- Une idée ou une solution novatrice à un problème de sécurité-incendie;
- Un engagement personnel exceptionnel;
- Une amélioration manifeste au cours de la dernière année (y compris les formations suivies);
- Les répercussions des réalisations sur la collectivité ou le territoire.

Les prix d'excellence des services d'incendie sont remis pour souligner les efforts exceptionnels des collectivités dans la lutte contre les incendies aux Territoires du Nord-Ouest. Seule la candidature des collectivités ayant démontré une amélioration marquée des services d'urgence offerts à la population, d'après une évaluation officielle du Bureau du commissaire aux incendies, sera prise en considération. Un comité de sélection choisit les lauréats parmi toutes les mises en candidature reçues du public.

Les prix d'excellence des services d'incendie peuvent être remis aux lauréats à l'occasion d'une cérémonie publique annuelle, pendant la Semaine de la prévention des incendies (la semaine du 9 octobre de chaque année). Les prix sont remis par région.

Voici les lauréats de 2017 :

Prix individuel

Capitaine Terance Fischer, service d'incendie de Hay River

Le capitaine Fischer est récompensé pour sa bravoure, son dévouement et sa contribution à titre de mentor.

Services d'incendie

Service d'incendie de Hay River

Le service d'incendie de Hay River a reçu un prix récompensant son engagement envers les résidents de Hay River, grâce aux programmes et services qu'il offre à la population, et le soutien qu'il apporte aux autres services d'incendie de la région du Slave Sud.

Prix pour les années de service

Le Ministère souligne la contribution des pompiers volontaires et professionnels qui cumulent 2, 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 35 ans de service, en leur remettant un certificat individuel ainsi qu'une épinglette, une médaille ou une agrafe commémorative et une barrette pour chaque jalon atteint.

Tous les pompiers volontaires et professionnels sont admissibles à ces prix. Puisque le Ministère ne tient pas de dossiers sur les pompiers locaux, il demande chaque année aux services d'incendie et aux administrations municipales de présenter des candidatures pour les années de service reconnues. Les années de service de chaque candidat sont vérifiées par le cadre administratif supérieur ou le chef du service d'incendie.

Le Bureau du commissaire aux incendies décerne des prix pour les années de service lorsque des candidatures sont reçues et que les données qu'elles contiennent sont vérifiées. Les prix sont habituellement remis à l'occasion d'une cérémonie. Un représentant du Bureau peut assister à la cérémonie, à la demande de la collectivité.

En 2017, des cérémonies de remise de prix ont eu lieu dans les régions du Slave Sud et de Beaufort-Delta pour récompenser le travail des pompiers volontaires des Territoires du Nord-Ouest.

Coordonnées

Bureau du commissaire aux incendies

Division de la sécurité publique

Ministère des Affaires municipales et communautaires

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Téléphone : 867-767-9161, poste 21026

Télécopieur : 867-873-0260

<http://www.maca.gov.nt.ca/fr/commissariat-aux-incendies>